



PLER

A chacun sa chance...

# La Passerelle

Service d' **H**ébergement **I**ndividualisé **D**iversifié et **E**ducatif

Mon livret d'accueil

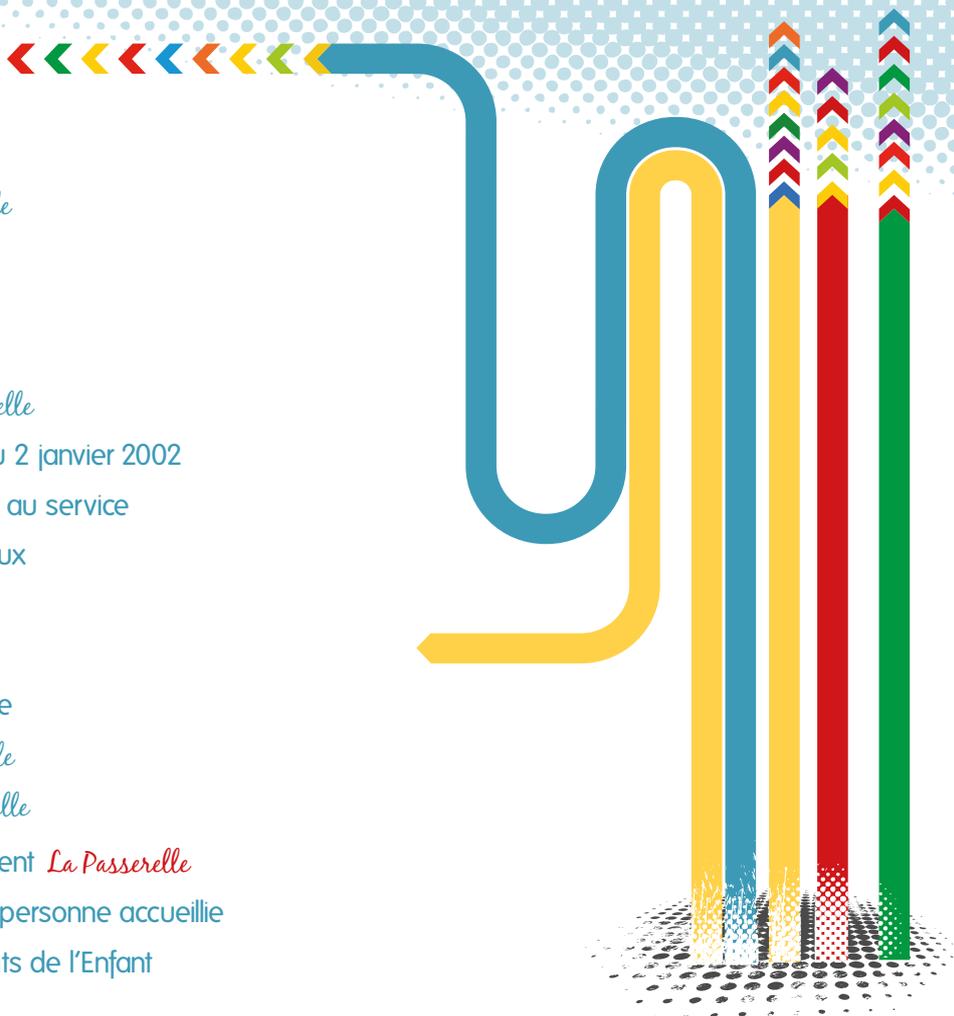
Nom .....

Prénom .....



# »»» Sommaire

- P. 2 Sommaire
- P. 3 Bienvenue au S.H.I.D.E *La Passerelle*
- P. 4 Un peu d'histoire
- P. 5 Qui sommes-nous
- P. 6 Le S.H.I.D.E *La Passerelle*
- P. 7 Implantation du S.H.I.D.E *La Passerelle*
- P. 8 Le S.H.I.D.E *La Passerelle* et la loi du 2 janvier 2002
- P. 9 Le rôle des intervenants extérieurs au service
- P.10 Les relations avec tes tuteurs légaux
- P.11 Les possibilités d'expression
- P.12 Ton hébergement
- P.13 Déroulement de la prise en charge
- P.14 - 15 Règlement du S.H.I.D.E *La Passerelle*
- P.16 Contrat d'engagements *La Passerelle*
- P.17 - 18 Contrat d'engagements et règlement *La Passerelle*
- P.19 - 20 Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- P.21 Convention internationale des Droits de l'Enfant



## ➤➤➤ Bienvenue au S.H.I.D.E. *La Passerelle*

Ce livret a été réalisé pour te rappeler quand tu en auras besoin quels sont tes droits et devoirs dans notre établissement et le travail que nous allons mener ensemble.

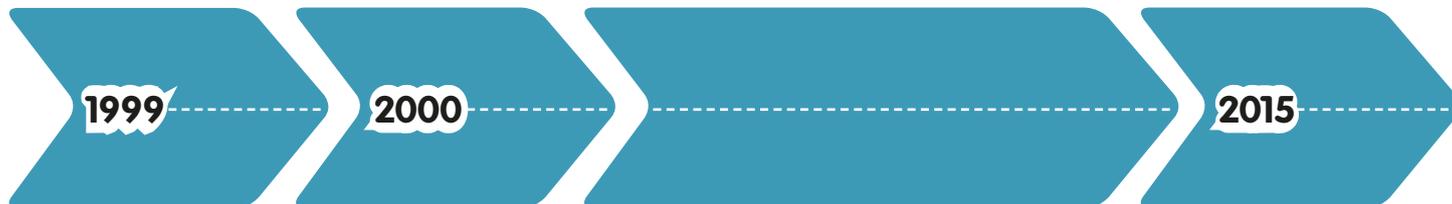
Lors de ta première visite nous avons échangé sur les raisons de ta venue au service de la Passerelle, et ce que tu pouvais attendre de nous.

Quel que soit ton parcours, que tu aies des obligations ou pas, nous avons pris soin de recueillir ton adhésion afin que tu prennes conscience que le travail que nous allons mener ensemble ne le sera que dans ton propre intérêt.



*Alors sans plus attendre... mettons nous au travail pour préparer ton avenir.*

## »»» Un peu d'histoire



L' **APLER** (**A**ssociation **P**our **L'**Education **R**enforcée) assure la continuité de l'action éducative à l'égard de mineur(e)s et de jeunes majeur(e)s au cours de leurs différentes étapes de parcours d'insertion.

L'APLER, dont le siège social est situé 12 avenue Paul Doumer à Vichy, gère :

- 4 C.E.R.
- Le S.H.i.D.E *La Passerelle*

Etablissements implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.



## »»» Qui sommes nous

### CER Ova'vie

14, route de Bellerive  
03700 SERBANNES  
04 70 55 27 01



### CER Les Gônes filles

1208, route de St Rirand  
42370 RENAISON  
04 77 62 12 93

**A.P.L.E.R** (Association Pour L'Éducation Renforcée), association de loi 1901 à but non lucratif, créée en 1999 par des hommes et des femmes sensibles à la question de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

12, avenue Paul Doumer - 03200 Vichy - Tél 04 70 99 16 12 - Fax 04 70 99 16 14

### CER Les Volcans

Le Moulin  
63250 Chabreloche  
04 73 94 49 08



### CER Le Sextant

271, route du bois marquis-haut  
38150 VERNIOZ  
04 74 54 38 67

» S.H.I.D.E. *La Passerelle*  
Rue du commandant Aubrey  
Z.I. Vichy Rhue  
03300 CREUZIER LE VIEUX  
04 70 30 54 50

## »»» Le S.H.I.D.E. *La Passerelle*

Le S.H.I.D.E. *La Passerelle* est un service à caractère social qui accompagne 23 jeunes, garçons et filles, âgé(e)s de 12 à 21 ans dans un projet individualisé avec un hébergement chez des assistants familiaux, en foyer jeunes travailleurs ou en appartement afin de les accompagner à l'autonomie.

Le S.H.I.D.E. *La Passerelle* intervient à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou sur décision du juge des enfants.

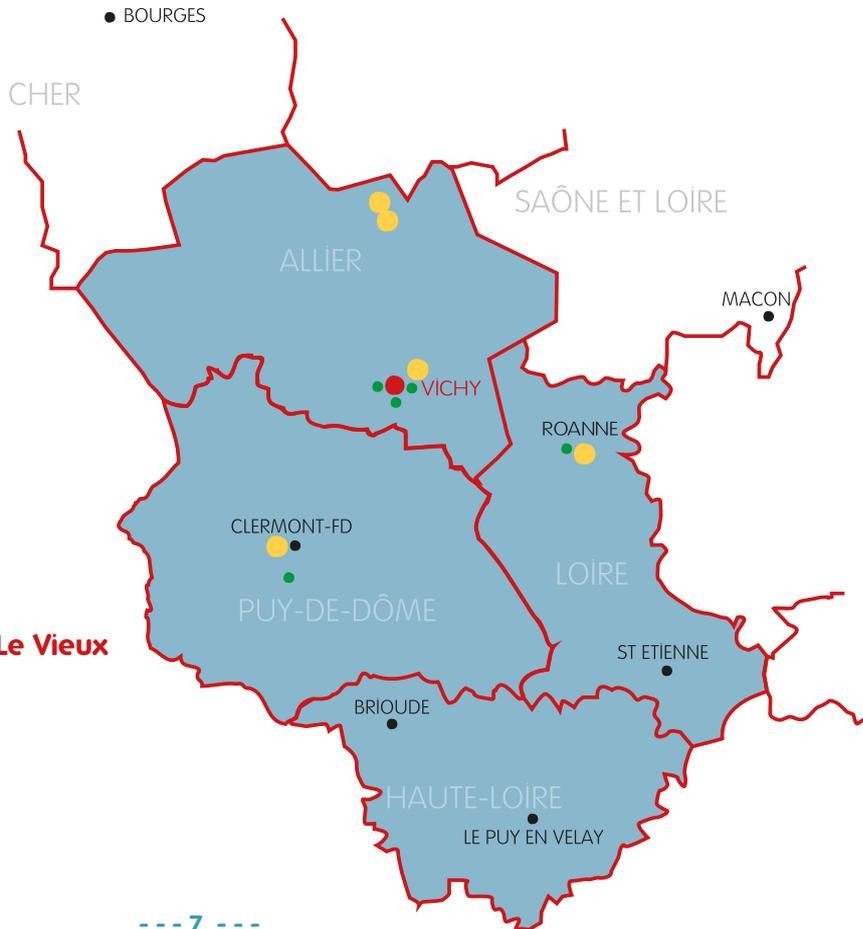
Tout au long de ton placement le Chef de Service et les Educateurs du S.H.I.D.E. *La Passerelle* devront leur rendre compte du déroulement de celui-ci, ainsi qu'à tes parents.



Dans la continuité de l'action éducative, nous prenons en compte ton parcours pour t'accompagner dans l'élaboration de ton projet scolaire et/ou professionnel et nous assurons à tes côtés un suivi éducatif quotidien soutenu.

Tu es confié à l'établissement au service du S.H.I.D.E. *La Passerelle* et donc tu es sous la responsabilité du Chef de Service, des éducateurs(trices) et de ton assistant(e) familial(e), qui doivent veiller à ta protection et ta sécurité.

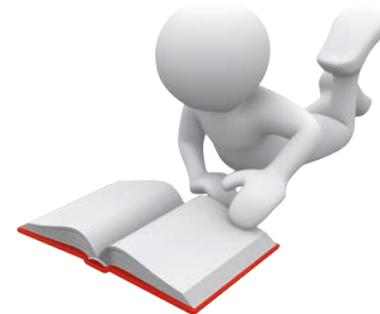
## »»» Implantation du S.H.I.D.E *La Passerelle*



- Des bureaux du S.H.I.D.E. à Creuzier Le Vieux
- De nos assistants familiaux répartis sur le territoire
- De Foyers Jeunes Travailleurs
- D'appartements meublés

## ➤➤➤ Le S.H.I.D.E. *La Passerelle* et la loi du 2 janvier 2002

Le service de suite *La Passerelle* répond à une mission de service public dans le cadre de la protection de l'enfance. A ce titre, nous t'accueillons en qualité de bénéficiaire placé dans une situation légale et réglementaire qui te soumet à des droits et des devoirs.



### **Ces droits sont entre autres prévus par l'article 7 de la loi du 2 janvier 2002.**

- *Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.*
- *Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à ton âge et à tes besoins, respectant ton consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de ton représentant légal doit être recherché.*
- *La confidentialité te concernant.*
- *L'accès à toute information ou document relatif à ta prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.*
- *Une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont tu bénéficies, ainsi que sur les voies de recours à ta disposition.*
- *La participation directe ou avec l'aide de ton représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de ton projet d'accueil et d'accompagnement qui te concerne.*

## »»» Le rôle des intervenants extérieurs au service

**Le juge des enfants**

**Le juge d'instruction**

**Le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Avocat**

**Les éducateurs de milieu ouvert**

Ils réexaminent d'une part, ta situation, et demandent au service de *La Passerelle* des rapports d'évolution.

Nous les informons des problèmes relatifs à ton comportement, à tes absences et de tous les événements significatifs survenus pendant ta prise en charge.

Ils entretiennent et renforcent le lien avec ta famille

### » **Toi aussi**



Si tu le souhaites tu peux leur écrire pour les informer de ta situation.

Au cours des audiences pendant ton placement, tu participeras aux échanges et tu seras informé(e) des décisions te concernant.

Pour les audiences, tu seras accompagné(e) par ton éducateur(trice) référent(e) du S.H.I.D.E.

A ta demande, ou celle du Magistrat, ou du responsable de l'ASE, tu pourras être entretenu(e) seul(e).

## »»» Les relations avec tes tuteurs légaux

Tes parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont associés à toutes les décisions importantes relatives à ta prise en charge au sein de notre service.

## »»» Les possibilités d'expression

### Tu peux...

... t'adresser aux différentes personnes de l'équipe éducative du S.H.I.D.E. : assistants familiaux, éducateurs(trices) et Chef de Service.

...être amené à rencontrer un psychologue ou un psychiatre, les éducateurs et particulièrement ton éducateur référent qui te conseillera et te guidera dans cette démarche.

**La parole n'est pas le seul mode de communication cependant elle te permettra d'interpeller chacun d'entre nous au quotidien chaque fois que :**

- Tu ne comprends pas
- Tu te poses des questions
- Tu attends quelque chose
- Tu ne te sens pas bien
- Tu risques de faire des erreurs

Afin que ta parole ne reste pas sans réponse et que tu te retrouves dans une situation compliquée et inexplicable, exprime-toi, tout peut être dit et entendu.



## »»» Ton hébergement

C'est le domicile de l'assistant(e) familial(e) qui t'accueille dans sa famille, afin qu'il t'accompagne dans la vie de tous les jours.

Dans ce foyer tu es le/la bienvenu(e), tu as ta place. Une chambre est mise à ta disposition.

Ton quotidien dans la famille va s'articuler autour de règles de vie et d'une communication pour bien vivre ensemble.

Dans cette cellule familiale, des personnes se comporteront de façon responsable et respectueuse avec toi. Nous en attendons de même de ta part.

Ton éducateur référent viendra te rendre visite régulièrement dans ton hébergement.



## »»» Déroulement de la prise en charge

Dès les premiers jours de ton accueil, nous allons te faire passer une visite médicale complète afin que tu connaisses ton état de santé et si tu as besoin de soins particuliers (Dentaire, Ophtalmologique, ORL, etc...).

Nous allons également te faire prendre contact avec les différents établissements scolaires et ou professionnels en fonction de tes choix et des démarches faites au préalable avec l'éducateur(trice) de milieu ouvert.

Tu rencontreras la psychologue du service qui, en accord avec toi ou en fonction des directives de l'ordonnance de placement, définira ton suivi.



**Dans la première quinzaine après ton admission, nous réaliserons ensemble le *Document Individuel de la Prise en Charge*.** C'est ce document qui fixe les objectifs et la finalité de ta prise en charge au S.H.I.D.E. *La Passerelle*.

Toutes les personnes présentes pourront s'exprimer oralement et par écrit (*tes parents, l'éducateur(trice) de milieu ouvert, l'assistant(e) familial(e), et le service La Passerelle*).

# ➤➤➤ Règlement du S.H.I.D.E. *La Passerelle*



## Dispositions générales

Ce règlement définit, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement du service.

Il contribue à améliorer la prise en charge du jeune accueilli au sein du service et de sa famille d'accueil. Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions dans un délai maximum de 5 ans.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal. Il est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du service. Chacune des personnes citées ci-dessus, s'engage à en respecter les termes.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du service. Il est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

## Droits & devoirs de la personne accueillie

### L'action sociale et éducative menée par le service le S.H.I.D.E.

#### *La Passerelle :*

- Vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes et l'exercice de la citoyenneté,
- S'attache à répondre de façon adaptée aux besoins et attentes de chacun,
- Garantit la protection des personnes, lutte contre les exclusions,
- S'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle.

### Droits des personnes accueillies

*L'établissement garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par la loi :*

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,

- Droit à un accompagnement adapté,
- Droit à l'information,
- Droit à participer à la conception et à la mise en oeuvre du projet qui la concerne,
- Droit au respect des liens familiaux,
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé,
- Droit à l'exercice des droits civiques,
- Droit à la pratique religieuse.

## Moyens mis en oeuvre par l'établissement

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'établissement a mis en place, en plus du présent règlement de fonctionnement, les moyens listés ci-après :

- Engagement écrit du service de respecter les principes éthiques et déontologiques fixés par la Charte des droits & libertés de la personne accueillie,
- Elaboration et remise à chaque personne accueillie et à son représentant légal, d'un livret d'accueil comportant un exemplaire de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, du présent règlement de fonctionnement,
- Elaboration en concertation avec la personne accueillie, d'un *Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)* définissant les objectifs et finalités,
- Mise en place de modalités participatives au sein du service via une démarche de concertation et de questionnaires de satisfaction permettant de faire évoluer le règlement de fonctionnement,
- Recherche de solutions favorisant le maintien des liens familiaux,
- Réalisation d'évaluations internes et externes,
- Mise en oeuvre de lieux d'affichage.

# ➤➤➤ Règlement du S.H.I.D.E. *La Passerelle*

## **Participation des familles**

L'établissement réalise des actions permettant d'associer les familles à la vie du service :

- Participation à la définition du projet individuel de la personne accueillie,
- Consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la personne accueillie,
- Aménagement de lieux de convivialité (le service recherche des locaux plus adaptés pour accueillir les jeunes et les familles),
- Organisation de réunions avec le chef de service et les éducateurs du service ou à défaut de contacts téléphoniques réguliers

## **Déroulement du placement**

Conformément aux termes du projet de service, le placement du jeune accueilli se déroule ainsi :

- Organisation d'un pré-accueil,
- Accueil, présentation du fonctionnement du service, des objectifs et des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement éducatif, des règles de vie,
- Elaboration du projet individualisé et adaptation si nécessaire aux évolutions constatées.

## **Gestion des urgences et des situations exceptionnelles**

Sont considérées comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- **Les urgences médicales**, c'est-à-dire les urgences internes somatiques ou psychiatriques, y compris les comportements suicidaires, conduites ordaliques (mise en danger)

**APPEL : Pompiers 18 – SAMU 15.**

*Informations aux responsables légaux, informations à l'ASE ou à la PJJ*

### ● **Les actes de malveillance (délinquance et violence)**

- Information au service
- Dépôt de plainte,
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants,
- Information aux autorités de contrôle ( ASE et /ou PJJ)
- Information à la médecine du travail (si nécessaire),
- Information aux représentants légaux.

### ● **Les fugues**

- Information au service
- Gendarmerie
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants,
- Information aux autorités de contrôle ( ASE et /ou PJJ)
- Information aux représentants légaux.

## **Obligations individuelles et collectives - Respect des termes de la prise en charge**

- Compte tenu de sa participation à l'élaboration de son projet, le jeune accueilli s'engage à en respecter les termes,
- Dans la vie quotidienne, l'assistant(e) familial(e) prend des décisions concernant les mineurs confiés quant aux actes usuels de la vie courante, sans préjudice du respect de l'autorité parentale pour les décisions importantes.
- Le service le S.H.I.D.E. *La Passerelle* s'engage pour sa part à fournir les moyens humains et matériels énoncés.

# »»» Contrat d'engagements *La Passerelle*

## Règles de vie au domicile des assistants familiaux

**RAPPEL** - Ton séjour au S.H.I.D.E vise à te faire acquérir des compétences pour ton insertion dans la vie active, c'est à dire à t'aider à trouver les moyens pour réaliser au mieux ton projet personnel, scolaire, professionnel.

**Les règles de vie suivantes édictent les principes de base qui vont te permettre ainsi qu'à l'assistant(e) familial(e) et à sa famille, de t'accueillir le temps de ton placement. Elles te permettent à toi et à ta famille de prendre connaissance des engagements que nous te demandons de prendre, ainsi que des engagements que les professionnels qui t'accompagnent s'engagent à mettre en oeuvre.**

Ce règlement définit tes droits et tes obligations pendant ton séjour au S.H.I.D.E. "*La Passerelle*".

*NB : En cas de non respect de ce règlement, nous nous réservons le droit de faire appel au juge des enfants, ou à l'attaché de l'aide sociale à l'enfance, pour réexaminer ta situation et/ou interrompre immédiatement ton placement le cas échéant.*

## RESPECT ET POLITESSE

Chaque membre de la famille qui t'accueille ainsi que les professionnels du service s'engagent à faire preuve de correction et de politesse à ton égard.

**Tu t'engages** à faire preuve de correction et de politesse à l'égard de tous.

L'assistant familial s'engage à être bienveillant à ton égard et à contribuer en toute circonstance, à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance. (Les obligations de civilité et de bienveillance s'imposent également sur les salariés qui sont passibles de sanctions professionnelles et/ou pénales.)

**Tu t'engages** à ne pas être violent(e) verbalement ou physiquement à l'égard de qui que ce soit, et à ne causer aucun dégât aux bâtiments, installations et autres matériels appartenant à l'assistant(e) familial(e) ou à un membre de sa famille.

*NB : Toute dégradation fera l'objet d'un rapport d'incident et sera réparée par tes soins et les frais entraînés seront à ta charge.*

# »»» Contrat d'engagements et règlement *La Passerelle*

## CADRE DE VIE ET HYGIÈNE

L'assistant(e) familial(e) qui t'accueille au sein de sa famille, s'engage à tenir compte de tes besoins physiologiques, en mettant à ta disposition des moyens matériels, logistiques et humains :

- sommeil
- alimentation équilibrée
- hygiène
- accès aux soins
- écoute, temps d'échanges

**Tu t'engages** donc à respecter le cadre horaire lié au fonctionnement de la cellule familiale, heures des repas, heures du lever et du coucher, rendez-vous médicaux, à prendre les repas en commun.

**Tu t'engages** à avoir une hygiène corporelle correcte.

**Tu t'engages** à solliciter chaque fois que tu le juges nécessaire l'assistant familial ou tout autre professionnel du service, pour lui faire part de tes questions sur tes conditions d'accueil au sein de sa famille.

L'accès et l'utilisation des nouvelles technologies (téléphone portable, internet, tv,...) est fixé par l'assistant familial en fonction de tes besoins physiologiques, de l'organisation de la vie familiale et le cas échéant par l'équipe éducative.

*NB : En aucun cas tu ne dois quitter seule(e) la cellule familiale sans en avoir eu l'autorisation au préalable. Si tu manques à cette règle, tu seras immédiatement déclaré en fugue auprès de la gendarmerie.*

Chaque membre de la famille des assistants familiaux participe à l'entretien (rangement et nettoyage) des parties communes (intérieures et extérieures) et des espaces privés.

**Tu t'engages** à participer à l'entretien des parties collectives (cuisine, salle de bain, wc, ...) et de ta chambre. L'assistant(e) familial(e) qui t'accueille pourra vérifier si cela est fait en bonne et due forme.

L'assistant familial s'engage à mettre à ta disposition les moyens matériels pour entretenir ton linge, ainsi qu'à t'apprendre à devenir autonome sur la gestion de ta vêtue si nécessaire.

**Tu t'engages** donc à entretenir ton linge, à toujours avoir une tenue appropriée, propre et correcte pour chaque activité, notamment lors des rendez-vous à l'extérieur.

# »»» Contrat d'engagements et règlement *La Passerelle*

## ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Si lors de ton placement un suivi psychologique est mis en place à la demande du juge ou du service, tu devras assister à ces entretiens.

## PROJET INDIVIDUEL ET ACTIVITÉS

Les professionnels du service (éducateurs, psychologue, assistant(e) familial(e), chef de service) s'engagent à organiser des temps d'activités, de rencontres (synthèses sur ta situation et ton parcours), des rendez-vous avec des professionnels (maîtres de stage, mission locale, CIO, ...) en lien avec ton projet scolaire ou professionnel, tous susceptibles de concourir à la réussite de ton projet.

Tu t'engages donc à respecter le programme proposé, à respecter les horaires des rendez-vous.

## LES INTERDICTIONS

La consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite.

L'usage du tabac est interdit pour les moins de 18 ans. Pour les plus de 18 ans, ils doivent fumer à l'extérieur du lieu d'habitation des assistants familiaux. Aucune arme ne doit être détenue.

Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée.

*NB : Toute transgression à ce règlement sera immédiatement signalée au chef de service qui décidera des suites à donner, administratives ou judiciaires.*

Signature précédée de la date

**Le jeune**

le .....

**Les éducateurs référents**

le ..... le .....

**L'assistant(e) familial(e)**

le .....

**Le Chef de Service**

le .....

# »»» Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

## Article 5 - Principe de libre-choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

# ➤➤➤ Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit **favoriser le maintien des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le **respect des souhaits de la personne** de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le **droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.**

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la **possibilité de circuler librement**. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

**Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.** Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des **droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution**, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui** et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

**Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.** Hors, la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Convention Internationale des Droits de l'Enfant...

Chaque enfant a **droit à la vie**

Dès sa naissance, il a le droit de porter un nom, d'avoir une nationalité, une identité culturelle et religieuse.

Chaque enfant a le **droit d'aller à l'école gratuitement**

Il doit pouvoir étudier et jouer pour s'épanouir et développer ses dons, afin de devenir plus tard un homme ou une femme libre et responsable.

Chaque enfant a **droit à l'expression**

Chaque enfant a le **droit de manger à sa faim**  
Pour grandir en bonne santé. Chaque enfant a aussi le droit de vivre à l'abri, sous un toit.

Chaque enfant a le **droit d'être soigné**  
C'est-à-dire de recevoir des soins médicaux quand il est malade, d'être vacciné et rééduqué.

Chaque enfant a le **droit d'être protégé contre l'exploitation par le travail.**

Un enfant ne doit pas non plus effectuer des travaux dangereux pour la santé.

Chaque enfant a le **droit d'être protégé contre l'exploitation et la violence sexuelle.**

Chaque enfant **handicapé a le droit de vivre dans la dignité.**

Il doit être aidé, éduqué et soigné pour pouvoir s'épanouir.

Chaque enfant a le **droit d'être protégé contre toute forme de violence.**

Il a le droit de vivre sans jamais être humilié, battu, abandonné par les adultes. Chaque enfant qui a été victime de violences physiques ou psychologiques a le droit d'être aidé pour pouvoir retrouver la santé et le respect de lui-même.





## »»» Contacts

### Responsable d'Unité Éducative

- **Christophe SOBREIRA**

Tél. 06 70 03 89 84  
cse.shide@apler.fr

### Secrétaire

- **Tiffany LARDY**

Tél. 04 70 30 54 50  
Fax. 04 70 30 54 59  
secretaire.shide@apler.fr

### Éducateurs spécialisés

- **Caroline CELLIER**

Tél. 06 30 27 32 37

- **Jean-Michel MELLITI**

Tél. 06 08 42 79 95

educateurs.shide@apler.fr

### Psychologues

- **Cécile FURNESTIN**

Tél. 06 68 80 18 90  
cabinetfurnestin@gmail.com

- **Benjamin BRUNIER**

Tél. 06 34 25 13 93  
psychologue.brunier@gmail.com